

L'enregistrement des activités est valable pour une durée indéterminée. L'agence d'emploi privée doit faire une demande d'enregistrement chaque fois que ses activités d'emploi s'étendent à d'autres catégories.

Formulaire de demande

Le formulaire de demande d'enregistrement/d'élargissement de l'enregistrement se complète en ligne via la plateforme MonBEE.

Vous devez disposer d'un compte *MonBEE*. Pas encore de compte ? [Visionnez le tutoriel sur la création d'un compte.](#)

[Introduisez votre demande d'enregistrement/d'élargissement de l'enregistrement](#)

Procédure

La direction de la Politique de l'Emploi enregistre la déclaration dans les 15 jours de la réception du dossier complet. Elle confirme l'enregistrement à l'agence d'emploi privée. A partir de ce moment, l'agence d'emploi privée peut exercer les activités d'emploi enregistrées.

Réglementation

- [Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012](#)
- [Ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des législations en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations](#)